



Baden-Württemberg

MINISTERIUM FÜR KULTUS, JUGEND UND SPORT

BADE-WURTEMBERG

Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports

Déclaration d'élèves majeur(e)s

relative à une éventuelle exclusion scolaire
découlant de l'Ordonnance scolaire sur le corona et
de l'Ordonnance corona portant sur la mise en
quarantaine de personnes entrant sur le territoire

Exclusion scolaire obligatoire pour les élèves qui sont ou viennent d'être en contact avec une personne infectée par le coronavirus, ou qui présentent les symptômes de cette maladie

Afin de limiter le risque infectieux pour toutes les personnes fréquentant l'établissement scolaire, c'est-à-dire l'ensemble des élèves, du corps enseignant et des autres employé(e)s, **l'Ordonnance corona pour les établissements scolaires** impose une exclusion scolaire pour tout(e) élève qui :

- est en contact avec une personne infectée, ou l'a été il y a moins de 14 jours
ou :
- présente les symptômes caractéristiques d'une infection par le coronavirus, c'est à dire :
 - o 38°C de fièvre ou plus,
 - o toux sèche non liée à une maladie chronique telle que l'asthme par exemple,
 - o perturbation du goût et de l'odorat non liée à un rhume.

[Main tendue : le document d'information sur les symptômes (maladie/état grippal) publié par l'Office de la Santé du land]]

Exclusion scolaire pour cause de retour d'une « zone à risque »

En vertu de l'Ordonnance corona relative à la mise en quarantaine pour des personnes **revenant** d'un autre pays, où elles étaient en vacances par exemple, une exclusion scolaire peut être requise, notamment si ce pays figure sur la liste des « zones à risque ». Cette liste est établie par le Ministère de l'Intérieur, de la Construction et la Migration.

Vous la trouverez sur le site Internet de l'Institut Robert Koch
(https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html).

Si des raisons comme celles susmentionnées **sont déjà connues de vous ou viennent d'être portées à votre connaissance**, vous devez impérativement remplir les obligations suivantes :

- **indiquer immédiatement** à l'établissement scolaire que vous êtes directement concerné(e) par les raisons d'exclusion mentionnées dans l'Ordonnance scolaire sur le corona,
- quitter immédiatement l'école et ne plus y revenir.

Si, pendant des vacances scolaires, vous êtes directement concerné(e) par des raisons d'exclusion comme celles susmentionnées et que vous l'êtes encore au moment où votre école va rouvrir, il vous suffit de le lui signaler, **avant** qu'elle rouvre !

En vertu du § 6 (alinéa 2) de **l'Ordonnance scolaire sur le corona, vous avez obligation de déclarer par écrit que, à votre connaissance, votre enfant ne présente aucune des raisons justifiant une exclusion scolaire**, et que vous remplissez les obligations mentionnées.

Nom et prénom	Nom, prénom
Date de naissance	Date de naissance
Classe	Classe

Lieu et date

Signature de l'élève

Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel

Objet de la saisie de données à caractère personnel	Confirmation de l'état de santé selon le § 6 (alinéa 2) de l'Ordonnance scolaire sur le corona.
Responsable du traitement de ces données	Est « responsable du traitement des données » aux termes de l'Art. 4 (numéro 7) du RGPD (<i>Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel en vigueur au sein de l'Union européenne</i>) : [Nom du service de l'établissement scolaire] [Nom du directeur/de la directrice de cet établissement] [Boîte postale ou rue] [Code postal et localité]
Personne officiellement chargée de la protection de ces données	Vous pouvez directement contacter cette personne par : - courriel [adresse e-mail] ou : - lettre postale [veuillez ajouter sur l'enveloppe la mention suivante : « à l'attention de la personne chargée de la protection des données »]
But du traitement de ces données	Ces données sont traitées afin de documenter le fait que, au moment de la remise de la déclaration, votre enfant ne présentait, à votre connaissance, aucune des raisons justifiant, aux termes du § 6 de l'Ordonnance scolaire sur le corona, son exclusion de l'école. Cette mesure a pour but de sensibiliser aux obligations découlant de ce même § 6, afin d'éviter toute introduction du virus SARS-CoV-2 dans les établissements scolaires, laquelle se traduirait par des infections en chaîne.
Base juridique	Constituent cette base juridique, l'Art. 6 [alinéa 1, e)] et l'Art. 9 [alinéa 2, g) et j)] du RGPD (UE) susmentionné, ainsi que le § 6 (alinéa 2) de l'Ordonnance scolaire sur le corona.
Durée de conservation de ces données telle que planifiée	Ces données seront effacées : <ul style="list-style-type: none"> • dès que, à la demande de l'établissement, vous aurez présenté à celui-ci la prochaine déclaration selon le § 6 (alinéa 2) de l'Ordonnance scolaire sur le corona, c'est-à-dire à la fin des prochaines vacances par exemple, • à la fin du rapport de droit avec l'établissement scolaire actuellement fréquenté, c'est-à-dire dans le cas, par exemple, d'un changement d'école, • au plus tard dans les 6 mois qui suivent la présentation de la déclaration ou, en cas de délai plus tardif, le 31 juillet 2021.

<p>Destinataires/services auxquels ces données sont communiquées</p>	<p>Ces données (personnelles) seront communiquées – au cas par cas – à la direction de l'établissement scolaire, à l'administration et au corps enseignant si ceci est requis pour atteindre l'objectif fixé, auquel cas elles pourront être transmises aux personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le recteur/la rectrice • le co-recteur/la co-rectrice • le personnel du secrétariat • les enseignants de la classe concernée
<p>Droits des personnes concernées</p>	<p>Vous avez, en tant que personne concernée, le droit d'exiger ceci du service compétent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des renseignements sur le traitement de vos données à caractère personnel (Art. 15 du RGPD (UE) susmentionné) - la rectification de données inexactes (Art. 16 du RGPD (UE) susmentionné) - l'effacement des données (Art. 17 du RGPD (UE) susmentionné) - une limitation du traitement des données (Art. 18 du RGPD (UE) susmentionné), <p>à condition que les conditions légales requises pour cela soient remplies.</p> <p><u>Pour plus de précisions, veuillez consulter le document ci-joint.</u></p>

	<p>Vous pouvez exiger, en vertu de l'Art. 20 du RGPD (UE) susmentionné, que les données à caractère personnel que vous avez fournies soient soit conservées par l'actuel responsable de leur traitement, soit transmises à un autre responsable.</p> <p>Vous pouvez aussi, en vertu de l'Art. 21 du RGPD (UE) susmentionné, exercer un droit d'opposition.</p> <p>Vous pouvez également adresser une réclamation à l'autorité de contrôle chargée de la protection des données et de la liberté de l'information dans le land. L'adresse de cette autorité est la suivante :</p> <p>Landesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationsfreiheit, Postfach 10 29 32, 70025 Stuttgart]</p>
<p>Obligation de fournir les données demandées</p> <p>Conséquences en cas de refus de les fournir</p>	<p>En vertu du § 6 (alinéa 2) de l'Ordonnance scolaire sur le corona, vous devez impérativement fournir les données à caractère personnel requises aux fins susmentionnées.</p> <p>Tout(e) élève pour lequel/laquelle la déclaration demandée par l'établissement scolaire n'aura pas été remise, sera exclu(e) de celui-ci et devra, en vertu du § 2 (alinéa 8) de l'Ordonnance scolaire sur le corona, suivre des cours à distance.</p>

Fiche sur les droits des personnes concernées

Vos droits en tant que personne directement concernée par le traitement de données à caractère personnel, sont les suivants :

- Vous pouvez, en vertu de l'Article 15 du RGPD (UE) (*Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel en vigueur au sein de l'Union européenne*), exiger des renseignements sur la manière dont sont traitées, au sein de l'établissement scolaire, vos données à caractère personnel, c'est à dire obtenir des informations notamment sur les points suivants : finalités de ce traitement, types de données traités, types de destinataires auxquels ces données sont communiquées, durée d'archivage de celles-ci telle que planifiée, vos droits en matière de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'en matière de limitation de leur traitement, vos droits d'opposition et de réclamation, provenance de vos données à caractère personnel si celles-ci n'ont pas été saisies directement auprès de vous, prise de décision automatisée (y compris le profilage et toute information utile sur la logique sous-jacente).
- Vous pouvez, en vertu de l'Article 16 du RGPD (UE) susmentionné, exiger l'application, dans les meilleurs délais, de toute rectification ou de tout complément requis(e) concernant vos données à caractère personnel archivées par l'école.
- Vous pouvez, en vertu de l'Article 17 du RGPD (UE) susmentionné, exiger l'effacement de vos données à caractère personnel archivées par l'école, mais seulement à condition qu'aucun traitement de celles-ci ne soit requis pour : l'exercice du droit de libre expression et d'information, l'accomplissement d'obligations légales, des raisons d'intérêt public, ou la défense de droits en justice.
- Vous pouvez, en vertu de l'Article 18 du RGPD (UE) susmentionné, exiger une limitation du traitement de vos données à caractère personnel dans les cas suivants :
 - vous contestez l'exactitude de ces données mais il faudra du temps à l'établissement scolaire pour les vérifier
 - le traitement de ces données est illicite mais vous refusez l'effacementou :

- l'établissement scolaire n'a plus besoin de ces données mais vous en avez, vous, besoin pour l'exercice/la défense de vos droits légaux.
- En vertu de l'Article 21 du RGPD (UE) susmentionné vous pouvez, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à tout moment faire opposition au traitement des données à caractère personnel requises pour les tâches relevant de l'intérêt public ou de l'exercice de l'autorité publique qui nous sont confiées ; ceci vaut aussi pour tout profilage fondé sur ces dispositions. Si vous usez de ce droit d'opposition l'établissement scolaire ne traitera plus vos données, sauf si des raisons impérieuses en matière de protection doivent prévaloir sur vos intérêts personnels, ou si ce même établissement scolaire est en mesure d'apporter la preuve que le traitement de ces données est indispensable au constat, à l'exercice ou à la défense de droits conférés par la loi.
- Vous pouvez, en vertu de l'Article 20 du RGPD (UE) susmentionné, demander que l'on vous transmette – dans un format structuré, correct et lisible sur une machine – les données à caractère personnel que vous avez communiquées à l'établissement scolaire. Vous pouvez aussi demander le transfert de ces données à un autre responsable (droit au transfert des données) si leur traitement repose sur une autorisation/un contrat et est effectué en recourant à des procédures automatisées.
- Vous pouvez, en vertu de l'Article 77 du RGPD (UE) susmentionné, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle chargée de la protection des données. Normalement il y en a une là où vous résidez ou exercez votre activité professionnelle. Pour le Bade-Wurtemberg il s'agit de l'autorité de contrôle chargée de la protection des données et de la liberté de l'information dans ce land.